




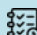



INTERVENTIONS À PRÉCONISER AUPRÈS DES PERSONNES FRAGILISÉES PAR LE SUICIDE

-  Favoriser l'accompagnement vers les services appropriés (PAE, privé, CIUSSS MCQ, ressources communautaires, etc.).
-  Obtenir le consentement de la personne (écrit ou verbal) pour l'échange d'information avec les partenaires.
-  Être concis dans l'information transmise aux personnes directement touchées par l'évènement et remettre la documentation essentielle.
-  Estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire des personnes fragilisées par le suicide.
-  Intégrer et mobiliser les membres de l'entourage.
-  Mettre en place des mesures de soutien adaptées, et ce, au-delà de la période de choc pour les personnes et les intervenants touchés par le suicide.
-  Collaborer et intervenir étroitement avec les partenaires.

En tout temps, il est possible d'obtenir du soutien en se référant aux ressources spécialisées en prévention du suicide.

RESSOURCES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION DU SUICIDE

Ressources accessibles 24 h/7 jours pour tout le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

1 866 APPELLE | 1 866 277-3553
Info-Santé | Info-Social 811

Les centres de prévention du suicide

Centre d'écoute et de prévention suicide
Drummond (CEPSD) : 819 477-8855

Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable (CPSAE) : 819 751-2205 | 819 362-8581

Centre de prévention du suicide Accalmie (CPSA) : 1 866 277-3553

Vous pouvez consulter le site du CIUSSS MCQ : ciusssmcq.ca pour de plus amples informations sur les ressources et pour consulter le [document numérique*](#), rendez-vous au ciusssmcq.ca/documentation/documentation-partenaires/prevention-du-suicide/.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec
Québec



TRAJECTOIRE DE SERVICES EN POSTVENTION À LA SUITE D'UN SUICIDE

Territoire de la Mauricie
et du Centre-du-Québec



Ce document s'adresse aux premiers répondants, aux établissements, aux organismes communautaires, aux milieux scolaires, de travail ou de vie, programmes d'aide aux employés (PAE) ou services psychosociaux privés qui sont confrontés à intervenir à la suite d'un suicide et qui souhaitent se préparer, agir adéquatement, limiter les impacts d'un tel geste et assurer une mise en place des services efficiente. Il peut arriver que le suicide ne soit pas confirmé. Dans ce cas, le demandeur de service peut valider auprès des ressources spécialisées en prévention du suicide la pertinence d'appliquer la présente trajectoire.

Qu'est-ce qu'une postvention?

La postvention correspond à l'ensemble des interventions qui se déploient après un suicide dans le milieu dans lequel le suicide a eu lieu ou dans les milieux qui étaient fréquentés par la personne décédée. Elle a pour objectifs de diminuer la souffrance individuelle, de renforcer la capacité des individus à faire face à l'adversité ainsi que de diminuer les risques de contagion (effet d'entraînement) et de favoriser un retour au fonctionnement habituel pour le milieu touché (école, travail, etc.).

Ce document s'inspire du *Programme de postvention : être prêt à agir à la suite d'un suicide*¹. Cet outil de référence peut guider l'intervention auprès des personnes touchées par un suicide.

¹ Séguin, M., Roy, F. et Boilar, T. (2020). *Programme de postvention : être prêt à agir à la suite d'un suicide*. Québec, Association québécoise de prévention du suicide.

TRAJECTOIRE DE SERVICES EN POSTVENTION

Urgence et protection | Appeler le 911

Cette mesure vise à agir rapidement lors de la période dite «d'impact», c'est-à-dire celle qui suit immédiatement la découverte du suicide dans le milieu. Les actions à cette période incluent l'appel des équipes médicales d'urgence, la dispensation des soins et de premiers secours ainsi que la sécurisation des lieux et des individus en danger.

Déterminer la mesure à mettre en place en fonction de la situation et des besoins

Intervention psychosociale immédiate Appeler Info-Social

811, option 2 (24/7)

Cette mesure met l'accent sur l'intervention de crise dans le milieu venant stabiliser la situation des personnes directement touchées par le suicide au moment du décès.

Responsabilités d'Info-Social :

- Évaluer la situation;
- Déterminer les mesures de soutien à mettre en place;
- Arrimer les services d'intervention de crise;
- Référer vers l'Accueil Analyse Orientation Référence (AAOR).

Responsabilités de l'AAOR :

- Contribuer à la gestion de la crise;
- S'arrimer avec le CPS pour une étroite collaboration;
- Soutenir l'actualisation de la postvention en cohérence avec les mesures du CPS.

Analyse, gestion clinique et coordination de la postvention

Appeler le centre de prévention du suicide (CPS) de votre territoire

Cette mesure rappelle l'importance de prendre le temps de bien organiser l'intervention de postvention même si le suicide amène un sentiment d'urgence d'agir. Le CPS évalue, planifie et coordonne l'offre de service en postvention afin d'assurer la priorisation des mesures à déployer pour l'ensemble des personnes et milieux touchés par le suicide. Il peut juger nécessaire de contacter Info-Social.

Responsabilités du CPS

Au moment de l'évènement, le CPS peut :

- Faire une intervention individuelle ou de groupe dans les milieux (école, entreprise, milieu familial, communauté, etc.);
- Repérer et dépister des personnes vulnérables;
- S'arrimer avec les partenaires pour une étroite collaboration;
- Communiquer rapidement avec Info-Social.

Après l'évènement en fonction de la situation et des besoins :

- Faire une relance téléphonique de suivi;
- Faire une relance de sécurité;
- Proposer un suivi d'endeuillés;
- Référer vers d'autres services (PAE, services psychosociaux privés, CIUSSS MCQ, ressources scolaires/communautaires, etc.)

Lorsque survient un suicide, plusieurs organismes et établissements peuvent être impliqués et collaborer dans les interventions de postvention (PAE, services psychosociaux privés, CIUSSS MCQ, ressources scolaires/communautaires, CPS, etc.). Certains contextes particuliers peuvent influencer les interventions à mettre en place.